YERRES

Ressources Humaines
N°tél. : 01 69 49 76 52
N/réf. : FD/AT/CL

DECISION N° 2007 / 198

Objet : Convention de formation professionnelle conclue avec les CEMEA Ile de France, dans le cadre d'une formation sur le thème «BAFD- formation générale »

Le Député - Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002, 27 juin 2002 et 15 mars 2007, modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de réalisation d'emprunts et de placements de fonds,

CONSIDERANT la participation d'un agent de la Mairie d'Yerres à une action de formation intitulée «BAFD- formation générale », pour une durée de 9 jours,

CONSIDERANT que la proposition de formation des CEMEA Ile de France, sis au 51 rue Louis Braille- 94100 SAINT- MAUR correspond aux besoins conjoints de la commune et du stagiaire,

CONSIDERANT que les CEMEA Ile de France ne sont pas assujettis à la TVA,

DECIDE

DE signer une convention de formation professionnelle avec l'organisme précité, en vue d'une formation sur le thème « BAFD- formation générale » au profit d'un agent de la mairie d'Yerres, moyennant une contribution financière totale de 648,00 €,

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2007.

Fait à Yerres, le 12 juin 2007

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération